



Conseil économique et social

Distr. générale
27 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

164^e session

Genève, 11-14 novembre 2014

Point 19.5 de l'ordre du jour provisoire

**Questions sur lesquelles un échange de vues et de données
devrait s'engager ou se poursuivre – véhicules électroniques
et environnement**

Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques

Communication des représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Japon, et de l'Union européenne*

Le texte reproduit ci-après a été établi par les représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Japon, et de l'Union européenne, sur la base du document informel WP.29-163-13, distribué à la 163^e session (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 106). Le présent document, s'il est adopté, sera joint en appendice au Règlement technique mondial (RTM), conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l'Accord de 1998.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.14-14916 (F) 171014 201014



* 1 4 1 4 9 1 6 *

Merci de recycler



Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques

I. Mandat et objectifs

1. Dans le cadre de l'Accord de 1998 et de la poursuite des activités du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (ci-après dénommé «groupe EVE»), la présente proposition vise les principaux objectifs suivants:

a) Partie A: premièrement, développer davantage les recommandations formulées dans le Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques en ce qui concerne les activités à venir:

i) En menant des recherches supplémentaires en application des recommandations;

ii) En déterminant quelles recommandations peuvent donner lieu à l'élaboration d'un ou plusieurs Règlements techniques mondiaux (RTM) par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29); et

iii) En établissant un plan de travail qui permette de déterminer quels groupes du WP.29, le groupe EVE, le groupe informel de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP), le groupe informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH), ou le groupe informel sur les prescriptions en matière de pollution et de propulsion pour les véhicules légers (EPPR) seront les plus à même d'élaborer le ou les RTM retenus au titre du point ii).

Pour élaborer ce plan de travail, on tiendra compte des observations communiquées par les parties prenantes pendant le premier mandat du groupe EVE (2012-2014) et des données recueillies dans le cadre de la Partie A du nouveau mandat;

b) Partie B: puis, si les RTM retenus au titre du point ii) ne se prêtent pas tous à une élaboration par d'autres groupes de travail informels du WP.29, le groupe EVE procédera à l'élaboration des nouveaux RTM identifiés dans le plan de travail. Avant de mettre en chantier un RTM, une demande sera adressée au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3), accompagnée d'un descriptif détaillé du processus envisagé.

II. Introduction

2. Le groupe EVE a été créé en juin 2012 après l'approbation par le WP.29 du document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32. Dans ledit document, il était proposé d'établir deux groupes de travail informels distincts chargés d'examiner les questions liées à l'environnement et à la sécurité dans le cas des véhicules électriques (le groupe EVE, qui rend compte au Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), et le groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques (EVS), qui rend compte au Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)). Ces deux groupes ayant été créés sous les auspices du WP.29, ils rendent également compte directement au Forum. La proposition a reçu l'appui de la Direction générale entreprises et industrie de la Commission européenne, de la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) et de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, du Ministère de l'industrie et de la technologie de

l'information de la Chine et du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'infrastructure, des transports et du tourisme du Japon.

3. Durant son premier mandat, le groupe EVE a poursuivi les objectifs indiqués ci-après, qui seront atteints d'ici à novembre 2014:

a) Élaborer une liste de sujets prioritaires pour s'attaquer aux questions les plus pressantes et les plus pertinentes soumises au groupe EVE pour examen;

b) Comprendre et fixer par écrit les considérations relatives aux véhicules électriques formulées dans le cadre des activités d'autres groupes de travail informels, à savoir: les groupes EVS, WLTP, HDH et EPPR et le groupe de travail informel sur les définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD);

c) Mettre au point un mécanisme pour l'échange de renseignements et la réalisation de travaux de recherches permanents sur les véhicules électriques et l'environnement;

d) Élaborer un guide de référence sur les prescriptions environnementales applicables aux véhicules électriques déjà établies ou actuellement examinées par les Parties contractantes (Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques (ECE/TRANS/WP.29/2014/81)).

4. Le Guide¹ (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) présente, sur la base des renseignements fournis par les Parties contractantes et les groupes de travail informels, les prescriptions relatives aux caractéristiques environnementales des véhicules électriques qui existaient au moment de sa rédaction (en septembre 2013). Comme indiqué dans le chapitre 5 du Guide, l'analyse de ces renseignements a permis d'identifier les lacunes que comportaient les prescriptions et que l'on pourrait combler en élaborant de nouveaux RTM et/ou en complétant le ou les RTM en cours d'élaboration (concernant la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) et/ou en menant d'autres activités appropriées, comme des travaux de recherche.

5. Les domaines d'activité recommandés au chapitre 5 du Guide ont été définis alors que le premier mandat du groupe EVE touchait à sa fin, ce qui a laissé à celui-ci peu de temps pour mettre au point un plan de travail adapté en vue d'élaborer un ou plusieurs RTM. En outre, le Guide ne précisait pas à qui il incombait d'appliquer ces recommandations. Comme cela est indiqué dans le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32, les groupes EVS et EVE ont tous deux été constitués dans le cadre de l'Accord de 1998 afin «de préparer le terrain pour l'élaboration éventuelle d'un RTM», un objectif qui est défini plus précisément dans le mandat du groupe EVE (EVE-02-23e), selon lequel, dans le cadre de ses activités, le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement pourra identifier des domaines pour lesquels il faudrait élaborer des règlements techniques mondiaux (RTM), et demander pour ce faire l'approbation de l'AC.3.

III. Domaines de travail

6. C'est pourquoi le groupe EVE a besoin d'un nouveau mandat (distinct de celui du groupe EVS) afin de mener des travaux de recherches supplémentaires en application des recommandations énoncées au chapitre 5 du Guide (5.1 Essais de mesure de l'autonomie et de la consommation d'énergie des véhicules, 5.2 Méthode de déclaration de la consommation d'énergie; 5.3 Efficacité et longévité des batteries; et 5.4 Recyclage des

¹ Consultable à l'adresse URL suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2014.html>.

batteries). Sur la base de ces recherches, on pourra identifier des recommandations pouvant donner lieu à l'élaboration de RTM par le Forum mondial, et, en conséquence, arrêter un plan de travail qui permette de déterminer quels groupes du WP.29, y compris le groupe EVE, sont les plus à même d'élaborer le ou les RTM retenus.

a) Pour réussir à élaborer un plan de travail, il faudra, idéalement, que des membres de chaque groupe de travail informel du GRPE participent, notamment des membres des groupes WLTP, HDH et EPPR.

b) À ce stade, il convient de rappeler que les travaux effectués par le groupe EVE dans le cadre de son premier mandat, tel qu'il a été approuvé par le Forum mondial dans le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32, visaient à échanger «de l'information sur la mise au point de techniques relatives à des aspects importants tels que la mesure de l'efficacité énergétique des véhicules électriques futurs, de la longévité des batteries, des performances de démarrage à froid, et les caractéristiques de recharge. En outre, des aspects tels que l'application des normes de consommation du carburant aux véhicules électriques et la mesure des émissions amont pourraient y être discutés également.» Le document en question faisait aussi mention d'une lacune dans l'Accord de 1998: «la méthode exacte à appliquer pour la mesure des émissions et de l'efficacité énergétique n'est toujours pas définie dans le cadre de l'Accord de 1998 (bien que des travaux soient en cours sur un cycle d'essai pour les véhicules électriques hybrides au sein des groupes WLTP (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers) et HDH (Véhicules utilitaires lourds hybrides)».

c) De l'analyse préliminaire des recommandations figurant dans le Guide, il ressort que, si le WP.29 menait à bien les travaux recommandés, le sous-groupe du WLTP sur les véhicules électriques (E-Lab) pourrait se charger d'une partie des travaux mettant en jeu des cycles et des procédures d'essais concernant les véhicules électriques. Le groupe WLTP entame actuellement la phase 1b de l'élaboration du RTM relatif aux véhicules légers, et prévoit de lancer la phase 2 en 2016. Ainsi, le groupe WLTP pourrait mettre en œuvre certaines recommandations du Guide dans le cadre des mandats correspondant aux phases 2 et 3. C'est pourquoi il est essentiel d'assurer une étroite coopération avec le sous-groupe E-Lab dans le cadre des travaux proposés.

d) Néanmoins, l'analyse préliminaire des recommandations figurant dans le Guide révèle également qu'une partie des travaux ne convient pas à une mise en œuvre par le sous-groupe E-Lab. Il conviendrait donc que le GRPE et le Forum mondial réfléchissent à la question de savoir si le groupe EVE ou tout autre groupe informel du WP.29 pourrait être chargé d'élaborer des nouveaux RTM, ceux-ci nécessitant un savoir-faire autre que celui du sous-groupe E-Lab (voir le par. I b)). Le groupe WLTP sera consulté, de même que son sous-groupe E-Lab et les coresponsables de la WLTP (le Japon et la Commission européenne) dans le cadre de la partie A définie plus haut. La consultation du groupe WLTP aura une importance toute particulière dès que le groupe EVE commencera à déterminer quel ou quels RTM pourraient être élaborés par tel ou tel groupe de travail informel spécifique, y compris lui-même. Cette consultation vise à éviter les chevauchements d'activités et à garantir une utilisation optimale du savoir-faire des experts. Dans le cadre de ce processus, une décision sera prise quant à la nécessité ou non, pour mener à bien ces travaux, de constituer un «groupe d'experts des véhicules électriques», comme l'a suggéré la Commission européenne dans le document EVE-09-08e.

e) En outre, l'analyse préliminaire des recommandations figurant dans le Guide montre que la réalisation de certaines activités pourrait ne pas convenir aux groupes de travail informels du GRPE ou du WP.29, car celles-ci ne relèvent pas de leur domaine de compétence. En cas de désaccord entre les parties, lors de l'élaboration du plan de travail, sur la question de savoir quelles activités relèvent ou non de la compétence du WP.29, il sera demandé à l'AC.3 de donner un avis ou de prendre une décision. De même, avant

d'engager les travaux d'élaboration d'un RTM, une demande sera adressée à l'AC.3, accompagnée d'un descriptif détaillé du processus envisagé.

7. Les travaux du groupe EVE seront vraisemblablement étroitement liés aux activités d'autres groupes de travail informels (outre le groupe WLTP), comme cela avait été le cas durant son premier mandat. Il sera, là encore, important d'avoir une vision claire des mandats des autres groupes informels de sorte que les activités du groupe EVE soient uniques ou complémentaires des activités desdits groupes. À cet effet, le groupe EVE continuera, pendant son prochain mandat, de recevoir régulièrement, lors de ses réunions, des renseignements actualisés provenant de tous les groupes de travail informels connexes. Pour bien fonctionner, le groupe devra également coopérer avec les chercheurs et experts techniques compétents.

8. Le groupe continuera de rendre compte principalement au GRPE, mais aussi au WP.29.

IV. Règlements existants

9. Le groupe s'appuiera sur les renseignements collectés pour le Guide, notamment lors des exposés présentés au titre du partage de l'information dans le cadre des réunions du groupe EVE, dans le but de maintenir à jour les connaissances sur le cadre réglementaire mondial concernant les véhicules électriques.

V. Calendrier

10. Le plan, fondé sur le projet de feuille de route, sera régulièrement revu et actualisé afin de tenir compte de l'état d'avancement des activités et de la faisabilité du calendrier.

a) Partie A:

i) Novembre 2014: approbation par l'AC.3 du Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques et du nouveau mandat du groupe EVE; début d'une nouvelle phase de travail;

ii) Novembre 2014-juin 2015:

a. Le groupe EVE mène des travaux correspondant à la partie A du mandat, met au point un plan de travail détaillé et établit des demandes d'élaboration de RTM;

b. Consultation avec le groupe WLTP, y compris le sous-groupe E-Lab et coresponsables de la WLTP (le Japon et la Commission européenne) pour déterminer si un «groupe d'experts des véhicules électriques» est ou non nécessaire pour mener à bien les activités;

iii) Juin 2015:

a. Le groupe EVE présente au GPPE des documents informels sur l'état d'avancement de la partie A et les demandes de RTM soumises au titre de la partie B; approbation du GPPE;

b. Le groupe EVE présente des documents informels sur l'état d'avancement de la partie A et les demandes de RTM soumises au titre de la partie B, pour examen par l'AC.3;

b) Si les conditions énoncées dans la partie B sont réunies (voir par. 1 b) plus haut) et que l'AC.3 approuve le plan d'élaboration, on pourrait envisager le calendrier suivant:

- i) Novembre 2015: approbation par l'AC.3 de l'autorisation d'élaborer un RTM (voir partie B); début d'une nouvelle phase de travail;
 - ii) Juin 2017: projet de RTM disponible, orientations du GRPE sur toutes les questions restées en suspens;
 - iii) Juin 2017-janvier 2018: derniers travaux de rédaction du texte du RTM;
 - iv) Janvier 2018:
 - a. Approbation du projet de RTM fondé sur un document informel soumis par le GRPE;
 - b. Transmission du projet de RTM sous la forme d'un document officiel douze semaines avant la session du GRPE de juin 2018;
 - v) Juin 2018: recommandation du projet de RTM par le GRPE;
 - vi) Novembre 2018: inscription du RTM au Registre mondial par l'AC.3.
-